



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur l'élaboration du
schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Pays Loire-Val d'Aubois (18)**

N° : 2021-3387

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 3 décembre 2021. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Loire-Val d'Aubois (18).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Sylvie BANOUN, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE et Corinne LARRUE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie par le Syndicat mixte Pays Loire Val d'Aubois. Le dossier a été reçu le 3 septembre 2021.

Cette saisine était conforme à l'article R. 104-21-2° du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente. En application de l'article R. 104-23 du même code, la mission d'appui à l'autorité environnementale de la Dreal de Centre-Val de Loire en a accusé réception. Conformément à l'article R.104-25, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

En application des dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la mission d'appui à l'autorité environnementale de la Dreal a consulté par courriel du 15 septembre 2021 l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire, qui a transmis une contribution en date du 12 octobre 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la mission d'appui à l'autorité environnementale de la Dreal, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

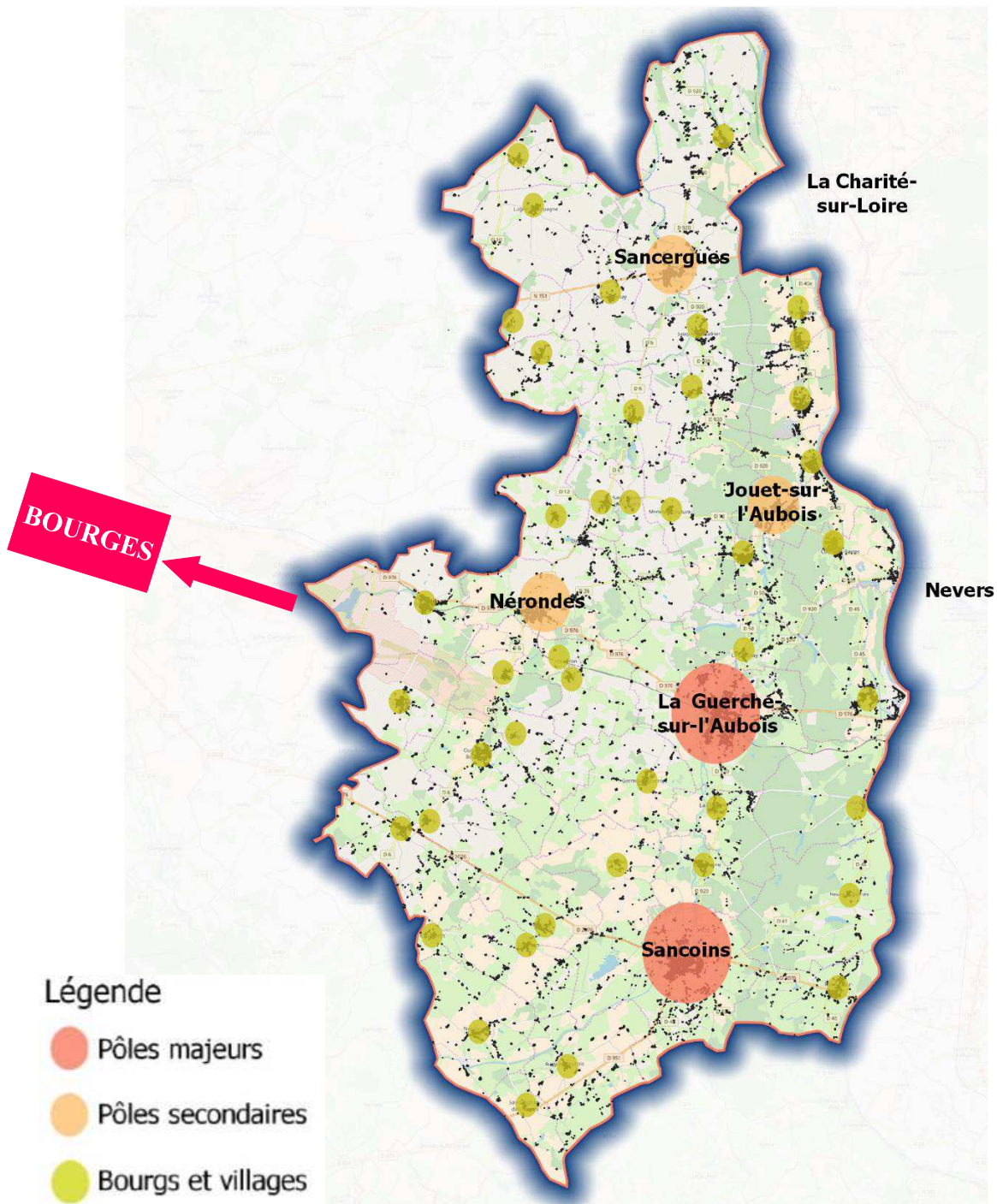
Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1. Présentation du contexte territorial et du projet de SCoT

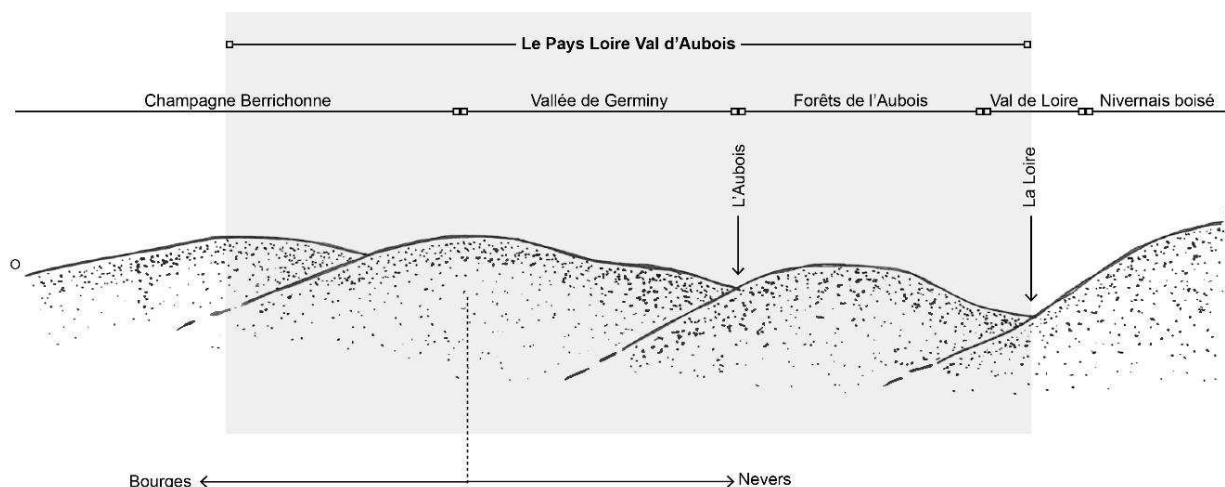
Le territoire couvert par le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) est composé de quatre communautés de communes : Les Trois Provinces, le Pays de Nérondes, Berry-Loire-Vauvise et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. Situé à l'extrême est du département du Cher et de la région, entre les agglomérations de Bourges et de Nevers, le territoire accueillait 25 196 habitants en 2018¹, répartis sur 49 communes.



*Illustration 1: Carte de présentation du territoire
(source : rapport de présentation, tome 1, page 253)*

1 Source : données Insee

C'est un territoire majoritairement rural qui se situe à l'intersection de plusieurs unités paysagères à l'échelle régionale. Ainsi que le montre la coupe schématique est-ouest, le territoire s'inscrit entre la Champagne Berrichonne, vaste unité caractérisée par des cultures d'open-field², et le Nivernais boisé, lui-même séparé du territoire du Pays Loire-Val d'Aubois par le Val de Loire. Il se définit essentiellement par les différentes formes d'activités agricoles héritées de l'histoire berrichonne.



*Illustration 2: Coupe schématique est – ouest de l'insertion du SCoT dans la géographie régionale
(source : rapport de présentation, tome 1, page 220)*

Le territoire possède une armature territoriale à quatre niveaux :

- les pôles principaux : communes de La Guerche-sur-l'Aubois et Sancoins ;
- les pôles secondaires : Jouet-sur-l'Aubois, Nérondes et Sancergues/Saint-Martin-des-Champs ;
- les pôles de proximité : Beffes, Bengy-sur-Craon, Blet, Cours-les-Barres, Cuffy, Herry, Marseilles-lès-Aubigny, Ourouer-les-Bourdelins et Torteron ;
- et les autres communes rurales du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se fonde sur une approche territoriale différenciée : il ne propose pas de modèle unique et harmonisé de développement territorial, mais des modèles adaptés aux spécificités locales. Il s'articule autour de trois axes :

- un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale ;
- une valorisation des ressources locales pour développer les activités et l'emploi ;
- un territoire attractif.

2. Analyse des enjeux environnementaux et de leur prise en compte par le projet de SCoT

2.1. Scénario retenu et justification

En plus de celui qui a été retenu, le dossier présente 3 scénarios relatifs au développement du territoire (rapport de présentation, tome 2, pages 10 et suivantes).

Le premier est un scénario dit « au fil de l'eau » qui constitue le scénario de référence (en l'absence de SCoT). Il vient en prolongation des tendances observées ces dernières années sans action nouvelle de la part des élus. D'après le dossier, il se traduirait par une poursuite de la

² Se dit d'un paysage marqué par une uniformité des parcelles et l'absence de clôtures autour des champs.

baisse de la population, une aggravation des soldes naturels et migratoires du fait de la déprise démographique observée à Nevers et une accentuation des différences entre les communautés de communes. Il aboutirait à un renforcement de l'économie située le long de l'axe ligérien (liée au tourisme notamment) contrastant avec le recul de l'emploi sur les communes rurales et agricoles.

Dans le cadre de ce scénario, le territoire ferait face à un étalement urbain qui se poursuivrait à un rythme de 356 ha (dont 274 ha pour l'habitat) en 20 ans alors que la vacance des logements, estimée à 14 % en 2017 sur le SCoT Loire Val d'Aubois, continuerait d'augmenter. Cela conduirait à une dégradation des centre-bourgs et à une dépendance accrue à la voiture. Les élus mettent en avant le manque d'ambition de ce scénario.

Le deuxième scénario, intitulé « un territoire solidaire et équilibré », se fonde sur une volonté d'amélioration de la condition de vie des habitants, l'objectif démographique n'étant pas une finalité. Cela tendrait vers une contraction du secteur industriel suivi d'un renouveau centré sur les énergies renouvelables. Le secteur de la construction serait selon le dossier axé sur l'amélioration de l'habitat tandis que le tertiaire s'orienterait vers le développement du tourisme. La diminution et le vieillissement de la population se poursuivraient. La consommation d'espace pour les activités serait d'environ 50 ha sur 20 ans. L'objectif poursuivi serait la requalification du bâti et la densification en centre-bourg qui permettraient la proposition d'alternatives à la maison individuelle pour l'accueil de nouvelles populations.

Ce scénario implique une réduction de la demande de transports motorisés par un développement centré sur les courtes distances et l'économie de proximité. La consommation d'énergie serait également réduite du fait de la réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat. L'autorité environnementale s'étonne que ce scénario, a priori vertueux, soit immédiatement écarté et jugé par les élus comme « catastrophique » car impliquant une baisse démographique (ce qui est contradictoire avec le principe selon lequel l'objectif démographique ne serait pas une finalité) et des recettes fiscales associées. Ce scénario est ainsi rejeté par les élus (rapport de présentation tome 2, page 14). L'autorité environnementale s'interroge d'une part sur les raisons qui conduiraient à une décroissance démographique marquée et d'autre part sur la pertinence de viser en tout premier lieu la croissance démographique au sein d'un territoire dont la population décroît tendanciellement (tendance également observée à l'échelle du Cher et de la Nièvre).

Le troisième scénario, intitulé « des ressources locales, levier de développement », repose sur une stabilisation de la démographie du territoire avec des perspectives de développement économique proches du scénario précédent. Il mise sur une approche touristique plus générale fondée sur des continuités de parcours piétons et cyclistes et des circuits de découverte. La consommation d'espaces serait d'environ 60 ha sur 20 ans pour les activités, notamment le tertiaire. Si la priorité est donnée à la densification du tissu existant, des projets de constructions neuves complètent ponctuellement l'offre existante sur les principaux pôles du territoire. L'autorité environnementale en déduit que pour les élus du territoire seules des constructions neuves en extension urbaine sont de nature à attirer de nouveaux habitants, ce qui devrait être démontré par un retour d'expérience sur les décennies passées.

Les besoins énergétiques augmenteront d'un côté avec la tertiarisation du territoire mais le recadrage des constructions dans le tissu existant et les opérations de réhabilitation de l'habitat devraient selon le dossier permettre une réduction des consommations liées au logement, ce qui n'est pas démontré à l'échelle de l'ensemble même si la consommation unitaire par logement devrait en effet décroître.

Les élus ont cependant également rejeté ce scénario au motif :

- qu'il ne permet pas de prendre en compte un éventuel regain d'attractivité dans l'hypothèse de la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) accompagnée d'une éventuelle gare à La Guerche-sur-l'Aubois ;
- de l'impact de la crise économique de 2008 qui « *n'incite pas à prendre la période 2010-*

2015 comme référence » (rapport de présentation tome 2, page 14).

Ces arguments ne paraissent pas recevables pour écarter un scénario de développement. En effet, l'impact de la création d'une hypothétique ligne à grande vitesse POCL ne serait de toute manière pas perceptible à l'échelle de la durée du SCoT et la création d'une gare TGV à La Guerche-sur-l'Aubois ne se fonde sur aucun élément concret en l'état actuel du projet. Le dossier mentionne d'ailleurs que « *la temporalité du projet de LGV ne permet pas au SCoT d'établir l'ensemble des mesures satisfaisantes pour assurer une prise en compte totale des enjeux de consommation d'espaces liés à sa mise en œuvre* ». L'autorité environnementale note ainsi que le rejet du troisième scénario n'est pas étayé par le dossier.

La présentation des scénarios alternatifs et les justifications ayant conduit à les écarter montre que la volonté des élus du territoire est de s'appuyer sur une croissance démographique source de recettes fiscales même si rien n'indique, au vu des évolutions observées à l'échelle du Cher et de la Nièvre, le caractère plausible d'une telle hypothèse. Les arguments utilisés pour écarter les scénarios 2 et 3 ne reposent dès lors sur rien de tangible et conduisent notamment à un document plus permissif quant à la consommation d'espaces.

L'autorité environnementale estime que les justifications du choix du projet ne permettent pas de démontrer que le projet final constitue la solution de moindre impact pour l'environnement et la santé humaine et recommande ainsi de reprendre le choix du scénario de développement en cohérence avec la situation effective du territoire, et en s'inscrivant dans un objectif de sobriété foncière.

Le scénario retenu fixe un objectif de croissance démographique d'environ +0,15 % en moyenne par an de 2020 à 2040, répartie comme suit :

- environ 0,11 % pour la Communauté de Communes Berry-Loire-Vauvise ce qui correspondrait à un maximum de 297 nouveaux logements ;
- environ 0,13 % pour la Communauté de Communes Pays de Nérondes soit 230 nouveaux logements maximum ;
- environ 0,17 % pour la Communauté de Communes Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois soit 559 nouveaux logements maximum ;
- environ 0,19 % pour la Communauté de Communes des Trois Provinces soit un maximum de 292 nouveaux logements.

Il prévoit un besoin total de foncier pour les 20 prochaines années de 278 ha répartis à hauteur de 218 ha pour l'habitat et 60 ha pour les activités économiques (cf. détail par EPCI dans le tableau 2 page 9), en décalage manifeste avec le Schéma régional d'aménagement et de développement durable (Sradet) qui prévoit une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2040.

La quantité de logements à produire par communauté de communes a été définie par un calcul présenté en page 61 du rapport de présentation tome 2. Elle prend en compte l'augmentation de population souhaitée, le desserrement des ménages prévu, une stabilisation du nombre de résidences secondaires, une réduction de 3 points de la part de logements vacants (prescrite dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), et l'obsolescence des logements. Ce choix de calcul semble pertinent mais aurait mérité d'être explicité pour l'ensemble des communautés de communes. La mobilisation des logements vacants n'est pas considérée comme un objectif premier comme il ressort de la recommandation 9 (« Chaque document d'urbanisme local doit fixer un objectif à atteindre en matière de taux de logements vacants. Il est conseillé que ce taux soit inférieur d'au moins 3 points au taux en vigueur au moment de l'élaboration du document, sans être inférieur à 7 % »). L'utilisation de locaux vacants est d'abord mentionnée pour la réalisation de tiers lieux fixes.

La baisse du taux de vacance de 3 points est un objectif significatif même si le plancher à 7 % de logements vacants n'est pas justifié dans le dossier et que sa réalisation nécessite des politiques ambitieuses de la part des territoires qui ne sont pas explicitées.

Le DOO prescrit une densité brute³ de 15 logements/ha dans les pôles principaux, 12 logements/ha dans les pôles secondaires, 10 logements/ha dans les pôles de proximité et 8 logements/ha pour les autres communes rurales. Si cela peut paraître ambitieux au regard de la situation actuelle, cela reste toutefois insuffisant pour mettre en œuvre les objectifs du Sraddet en matière de consommation foncière. Le dossier précise de plus que ce sont des densités moyennes à appliquer à l'échelle de la commune et non du projet. Ce choix ouvre la possibilité de proposer des densités différenciées à l'intérieur de chaque commune, en remettant les densités plus élevées à des projets ultérieurs.

L'autorité environnementale recommande d'explicitier dans le SCoT la contribution qu'il apporte à la mise en œuvre des objectifs du Sraddet en matière d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2040.

2.2. Articulation avec les plans et programmes

L'évaluation environnementale du SCoT analyse sa compatibilité avec les principaux documents de portée supérieure, dont le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Centre-Val de Loire (Sraddet), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Yèvre-Auron et Allier-aval et le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Loire-Bretagne, en indiquant, pour chacun de ces documents, les axes du PADD et/ou les orientations et objectifs du DOO qui s'y rapportent, ainsi que certaines mesures concrètes (recommandations et prescriptions). Il est rappelé que le SCoT est directement opposable aux documents d'urbanisme pour la mise en œuvre du Sraddet. Il n'est donc pas justifiable qu'il s'en écarte. Hormis celle de la compatibilité avec le Sraddet en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, l'analyse réalisée est toutefois dans l'ensemble satisfaisante.

2.3. Les principaux enjeux du territoire et leur prise en compte dans le projet de SCoT

Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis. Ils concernent :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- les mobilités
- le climat, l'air et l'énergie.

2.3.1. La consommation d'espaces naturels et agricoles

Entre 2009 et 2019, 208 ha de terres ont été artificialisées sur l'ensemble du territoire. Cette consommation d'espaces agricoles et forestiers est cependant inégale entre les différentes communautés de communes (CC). Le dossier fournit ainsi le tableau récapitulatif suivant de l'artificialisation sur le territoire⁴ :

3 C'est-à-dire que ces densités excluent les aménagements (voiries par exemple) nécessaires à la réalisation des logements.

4 La différence entre la somme des artificialisations liées à l'habitat et à l'activité et l'artificialisation totale est due à l'absence des projets d'infrastructures et/ou d'équipements publics dans le tableau.

	Artificialisation totale 2009-2019 (m ²)	Artificialisation habitat 2009-2019	Artificialisation activité 2009-2019 (m ²)
CC Berry-Loire-Vauvise	454 579	244 863	194 618
<i>dont Sancergues</i>	10 573	2 562	8 011
<i>dont Beffes</i>	169 563	17 402	152 161
<i>dont Herry</i>	54 842	47 842	7 000
CC Les Trois Provinces	509 746	401 731	83 417
<i>dont Sancoins</i>	260 005	164 450	80 975
<i>dont Augy-sur-Aubois</i>	73 377	67 110	0
<i>dont Mornay-sur-Allier</i>	53 973	53 973	0
CC Pays de Nérondes	333 311	222 488	27 941
<i>dont Nérondes</i>	143 539	55 000	14 674
<i>dont Ourouer-les-Bourdelins</i>	44 370	43 916	454
CC Portes du Berry	785 466	504 616	102 148
<i>dont La Guerche-sur-l'Aubois</i>	234 759	180 483	28 890
<i>dont Menetou-Couture</i>	162 811	13 661	0
<i>dont Cuffy</i>	74 340	71 868	0
SCoT Pays Loire Val d'Aubois	2 083 102	1 373 698	408 124
en hectares	208	137	41
Département	20 629 258	13 609 210	5 808 024
en hectares	2 063	1 361	581
Région	156 876 207	106 740 234	40 317 777
en hectares	15 688	10 674	4 032

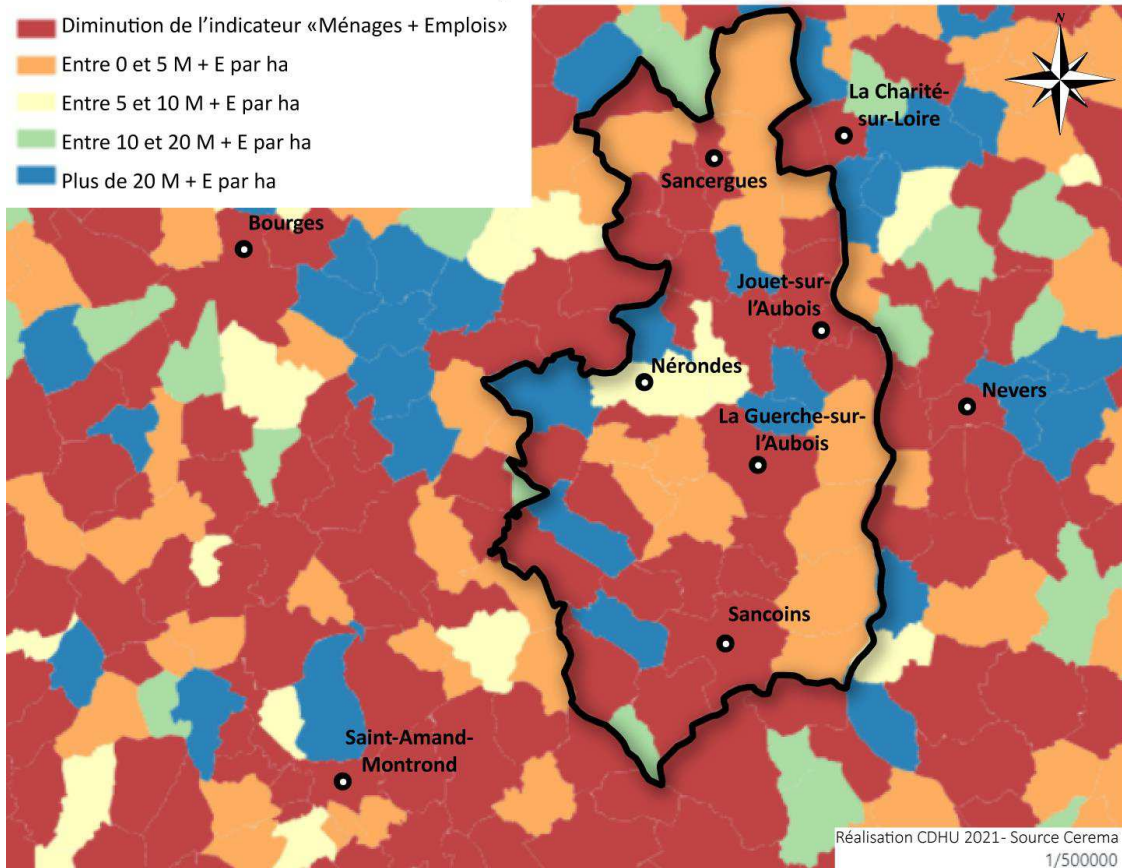
Tableau 1: la consommation d'espaces sur le territoire du SCoT entre 2009 et 2019
(source : dossier)

C'est la communauté de communes des Portes du Berry qui a consommé le plus avec 79 ha. Les communautés de communes Berry-Loire-Vauvise et Les Trois Provinces ont respectivement artificialisé 45 ha et 51 ha. Enfin c'est la communauté de communes Pays de Nérondes qui a le moins consommé avec 33 ha. Le dossier explique également que les disparités sont encore plus flagrantes à l'échelle communale : les communes de Sancoins, La Guerche-sur-l'Aubois, Beffes, Menetou-Couture et Nérondes ont concentré 50 % de l'artificialisation tandis que les communes de Mornay-Berry, Flavigny, Chaumont, Le Chautay, Saint-Aignan-des-Noyers, Charentonnay, Neuilly-en-Dun, Tendron et Chassy n'ont pas dépassé un hectare. Le dossier expose que ce sont les polarités et l'axe ligérien qui ont connu la dynamique la plus marquée.

Près de 66 % de l'artificialisation s'est faite pour l'habitat. Les activités économiques ont compté pour environ 20 % de la consommation totale. Enfin, l'équipement a pesé pour 14 % du total.

Le dossier propose ensuite d'étudier l'efficacité de l'artificialisation sur le territoire. Lorsque le nombre de ménages couplé au nombre d'emplois baisse, c'est que l'artificialisation a été inefficace. En revanche lorsqu'il augmente, il est alors possible de l'évaluer par rapport au nombre d'hectares consommés. Le bilan est que Nérondes est le seul pôle qui obtient un score positif avec cette appréciation. Il est à noter que les communes qui ont le meilleur score ont consommé moins de 2 ha en 10 ans. La carte ci-dessous permet de faire ressortir la tendance sur le territoire. Il en ressort que, mesurée en dix ans, l'artificialisation n'a peu ou pas eu d'effet positif sur les différentes communes.

Efficacité de la consommation d'espace



*Illustration 3: Efficacité de la consommation d'espace
(source : rapport de présentation, tome 1, page 265)*

C'est sur cette base que le territoire propose le scénario de développement ci-dessous (Prescription n°18 du DOO).

	Besoins maximums en foncier pour l'habitat	Besoins maximums en foncier pour les activités économiques
CC Berry-Loire-Vauvise	47 ha	13,5 ha
CC du Pays de Nérondes	41 ha	12,0 ha
CC des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois	83 ha	16,6 ha
CC des Trois Provinces	47 ha	18,2 ha
TOTAL	218 ha	60,3 ha

*Tableau 2: consommation d'espaces projetée pour les 20 prochaines années sur le territoire
(source : dossier)*

Rapporté à des durées comparables, le projet réduit ainsi la surface annuelle maximum consommée pour l'habitat de 21 % par rapport à la période 2009-2019 et de 26 % pour les activités économiques (rapport de présentation, tome 2, page 60). Cette diminution est très inférieure aux 50 % mentionnés par l'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets⁵.

5 « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

Ainsi, quand bien même il s'agirait de l'expression d'un besoin maximum, **l'autorité environnementale note que le présent document n'offre pas un cadre contraignant les documents d'urbanisme de manière à s'assurer que le territoire contribue suffisamment à l'objectif national de réduction de la consommation d'espace et qu'il n'est pas en cohérence avec le Sdradet qu'il est supposé mettre en œuvre.**

Le dossier expose (rapport de présentation, tome 2, page 61) la manière dont a été calculé le besoin foncier pour l'habitat. Très didactique, cette présentation permet de mieux comprendre les liens entre les différents objectifs prescrits par le DOO. On apprend ainsi que, suite au calcul des besoins bruts issus du produit entre les densités et le besoin en logement, une première majoration de 20 % a été ajoutée pour permettre d'inclure les voiries et les espaces publics. Ce besoin est appliqué uniformément sur l'ensemble du territoire sans tenir compte de la typologie d'aménagement (densification par exemple) qui sont déjà desservis. Une deuxième majoration de 30 % est également mise en place pour prendre en compte le taux de rétention des parcelles.

Le territoire précise, dans le cadre de la prescription n°49, que 60 % du potentiel pour l'habitat devra se trouver au sein de l'enveloppe urbaine. Si cela est un point positif, rien n'est mentionné quant à la réalisation effective de cette densification et cette part est en tout état de cause faible. Un seuil minimum de construction en densification aurait été pertinent.

En ce qui concerne la consommation foncière pour les activités économiques, on constate une baisse pour les communautés de communes Berry-Loire-Vauvise (-65 %) et Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois (-19 %) mais une augmentation pour les communautés de communes du Pays de Nérondes (+114 %) et des Trois Provinces (+10 %). Ainsi, si la surface totale ouverte à l'artificialisation est plus faible que pour la dernière décennie, la grande disparité suivant les communautés de communes fausse la vision d'une baisse de la consommation et ce choix n'est pas étayé par le dossier. Il est cependant à noter que, dans le cadre de la prescription n°40, l'ouverture de nouvelles zones économiques sera conditionnée au remplissage des secteurs existants (soit un potentiel de 18 ha environ). Cette orientation est pertinente mais se traduit par une consommation résiduelle de 42 ha en extension. De plus, le dossier ne fournit pas de carte générale des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique, ni d'objectif de mobilisation des friches identifiées dans le DOO, afin de réduire ce besoin de fonciers économiques en extension.

La forte consommation d'espaces autorisée par le document est justifiée par l'assertion selon laquelle le SCoT n'indiquerait que des plafonds, et que la consommation « sera[it] très probablement moindre » (rapport de présentation, tome 2, page 62). Ceci ne saurait être un argument recevable.

L'autorité environnementale recommande de :

- **reprendre l'analyse des besoins en consommation d'espaces et d'y inclure une présentation claire et sans équivoque de la façon dont le document contribue à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;**
- **reconsidérer les besoins en matière d'urbanisation à vocation économique.**

2.3.2. Les mobilités

Le seul projet en matière de mobilités est de développer le covoiturage (objectif 1,2) alors même que la nécessité de l'élaboration d'un réseau maillé piéton et cyclable est réputé nécessaire aux objectifs touristiques. L'autorité environnementale rappelle que la densification des centres bourgs, envisagée dans le cadre du scénario numéro 1 qui mettrait en exergue l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants (et donc en fait l'attractivité du territoire) se serait également traduite par une réduction de la demande de déplacements motorisés et une amélioration de ce fait de la santé publique.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer la promotion des mobilités actives dans le projet en vue d'améliorer l'environnement et la santé humaine.

2.3.3. Le climat, l'air et l'énergie

Le dossier fait état d'une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire, au regard des valeurs de concentration et de nombre de jours de pics par rapport aux seuils réglementaires et aux seuils journaliers préconisés par l'organisation mondiale de la santé (OMS).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont étudiées par secteur et la production d'énergies renouvelables sur le territoire ainsi que leur développement potentiel, sont présentés de manière sommaire. L'autorité environnementale rappelle toutefois que l'émission de gaz à effet de serre est aussi pour une part importante imputable aux transports motorisés et que le projet de SCoT est sur cet aspect notoirement insuffisant du fait du scénario retenu.

Le dossier propose une analyse des potentialités énergétiques notamment au travers de cinq modes de production d'énergie renouvelable : l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, le bois énergie et la méthanisation. La conclusion est qu'il faut exploiter le bois énergie notamment au travers de l'installation de chaudières bois dans les bâtiments publics (reprise dans le cadre de la prescription n°22) et qu'il serait judicieux de développer les différents modes de production pour limiter le recours aux énergies fossiles (prescription n°33). Il est également évoqué, la nécessité de rendre le parc résidentiel moins énergivore, ce qui est pertinent.

Les prescriptions n°47 et n°48 fixent les objectifs de développement éoliens et photovoltaïques sur le territoire. Pour le premier, il se trouve limité, pour des raisons patrimoniales et paysagères, aux environs de Sancoins. Pour le solaire, sont recommandés les « *terrains au potentiel agricole faible* ». L'objectif affiché est de ne pas empêcher l'installation de panneaux sur l'ensemble du territoire en donnant pour exemple une réserve foncière de 60 hectares prévue dans le PLUi de la CC des Portes du Berry entre Loire Val d'Aubois. Ceci est pourtant contradictoire avec l'état initial qui concluait qu'il faudrait « *privilégier les installations de panneaux sur toitures ou sur sites dégradés* ». De plus, le simple jugement du potentiel agricole sur la base physico-chimique des sols, est très réducteur quant à la valorisation agricole possible du sol. Une invitation à privilégier des secteurs sans vocation agricole et déjà artificialisés aurait été préférable.

Le recours à l'énergie géothermique est jugée difficile à mettre en place sur le territoire en dehors des projets de minime importance et ce, ponctuellement. Il aurait été pertinent d'identifier les zones de développement potentiel afin d'offrir une alternative supplémentaire pour les communes concernées. De même la méthanisation n'est que peu étudiée dans le cadre du présent projet et mériterait une plus grande prise en compte afin de déterminer son potentiel de développement.

L'autorité environnementale recommande :

- **de privilégier les secteurs déjà artificialisés pour l'installation de projets photovoltaïques au sol afin de permettre le maintien d'une activité agricole diversifiée sur le territoire ;**
- **d'identifier clairement les communes où la géothermie peut être mise en place afin de leur offrir une alternative de développement supplémentaire ;**
- **d'identifier le potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire.**

3. Qualité de l'évaluation environnementale et du résumé non technique

De manière générale, l'évaluation environnementale présentée dans le dossier reprend les différentes thématiques attendues pour ce genre de document et évalue l'impact que le projet de SCoT devrait avoir sur l'environnement. Un ensemble de mesures de suivi est présenté en fin de document. Il est cependant à noter qu'aucun objectif chiffré n'est indiqué ce qui nuit à la pertinence de ces derniers.

Un résumé non-technique reprenant les informations principales de l'évaluation environnementale est présenté dans le Rapport de présentation. Il aurait été préférable d'en faire un document à part afin d'en assurer la visibilité par le lecteur.

L'autorité environnementale recommande de fixer des objectifs chiffrés au sein des indicateurs de suivi afin de s'assurer de la pertinence de ces derniers.

4. Conclusion

Le territoire du Pays Loire-Val d'Aubois a assis son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un objectif démographique qui est en décalage avec les tendances observées durant la dernière décennie à l'échelle des communes comme du département. Cela se traduit par une évaluation des besoins en logements et en surfaces ouvertes à l'urbanisation qui pose question. Des scénarios plus vertueux ont pourtant été envisagés, mais ils ont été rejetés en mettant en avant des arguments peu convaincants. En outre, la consommation d'espace destinée à satisfaire ces besoins supposés est peu économe du fait d'une densité très faible de constructions.

Le projet de SCoT permet la réalisation de centrales photovoltaïques sur des surfaces agricoles du moment que le potentiel agronomique des sols est faible. Cela induit une consommation d'espaces agricoles qui pourrait éventuellement être évitée en privilégiant les surfaces déjà artificialisées.

Ainsi, l'autorité environnementale recommande principalement de :

- **reprendre le choix du scénario de développement en cohérence avec la situation du territoire, dans un objectif de sobriété foncière contribuant à la réalisation des objectifs régionaux et nationaux ;**
- **de reconsidérer la place des mobilités actives dans le schéma en vue à la fois d'améliorer la santé publique et la qualité de vie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;**
- **privilégier les secteurs déjà artificialisés pour l'installation de projets photovoltaïques au sol afin de permettre le maintien d'une activité agricole diversifiée sur le territoire.**

D'autres recommandations figurent dans le corps du présent avis.